

## ANNEXE D

### Glossaire

---

<b>ACTION PRIVILÉGIÉE</b>	Catégorie d'actions dont le propriétaire détient certains privilèges qui ne sont pas accordés aux actionnaires ordinaires, par exemple le versement de dividendes et le remboursement de la valeur nominale des actions en cas de liquidation. Les actions privilégiées ne donnent généralement pas droit de vote.
<b>ASSURANCE-DÉPÔTS</b>	Système fédéral prévoyant le remboursement des dépôts jusqu'à concurrence de 60 000 dollars par personne et par institution.
<b>AUTORÉGLEMENTATION</b>	Surveillance de l'activité des sociétés et de leur respect des lois et règlements, par une association regroupant des membres du secteur ou par le conseil d'administration et la haute direction des sociétés elles-mêmes.
<b>CAPITAL</b>	Ensemble des fonds investis dans une société par les actionnaires et représentant la participation de ces derniers dans cette société.
<b>CAPITAL FERMÉ</b>	Possession d'une société par un seul actionnaire ou un nombre limité d'actionnaires qui peuvent exercer un contrôle sur son activité.
<b>CAPITAL LARGEMENT RÉPARTI</b>	Capital réparti entre de nombreux actionnaires dont aucun ne peut exercer de contrôle absolu sur l'activité de la société. Traditionnellement, on considère que le capital des institutions financières canadiennes est largement réparti lorsqu'aucun actionnaire ne détient plus de 10 % des capitaux propres de la société.
<b>CAPITAL PRIMAIRE</b>	Portion du capital qui est permanente et représente les fonds propres des actionnaires. Le capital primaire se compose, en gros, des actions ordinaires, du surplus